



11 février 2008

Dauphins au tribunal

(Agence Science-Presse) – La justice penche du côté des baleines et des dauphins. Depuis un mois, deux juges californiens ont rendu trois décisions qui leur sont favorables, au détriment des sonars de la marine américaine.



- **Le 6 février**, une juge de la cour de San Francisco, Elizabeth Laporte, a décrété que la *US Navy* [n'a pas pris les précautions adéquates pour protéger baleines et dauphins](#) des effets néfastes des sonars. La même juge avait rendu un jugement similaire en 2002, et avait imposé des restrictions à l'usage du sonar à basse fréquence, restrictions auxquelles la marine s'était conformée. Mais sans faire d'efforts significatifs pour adapter la technologie —ce qui a conduit la juge à imposer une "zone sans sonar" à proximité des côtes californiennes. Ainsi que, surprise, à proximité de zones où les États-Unis n'ont aucune juridiction: les îles Galapagos, la Grande Barrière de corail près de l'Australie, la région Pélagos (un sanctuaire pour les mammifères marins) dans la Méditerranée...

- **Le 3 janvier**, une juge fédérale du district centrale de Californie, à Los Angeles, Florence-Marie Cooper, a elle aussi imposé des restrictions, cette fois à l'usage du sonar à moyenne fréquence: il est interdit d'utilisation à moins de 22 kilomètres des côtes californiennes, lors des exercices qu'y effectuera la marine d'ici janvier 2009.

- En réaction à ce dernier jugement, le Président Bush a émis un décret, exemptant la marine des lois environnementales citées dans le jugement.

- **Le 3 février**, [la juge Cooper a rejeté ce décret](#), le qualifiant, dans un jugement de 36 pages, d'« invalide » : le décret invoquait une « situation d'urgence », or, selon la juge, « l'urgence invoquée par la marine est une créature de sa propre invention, c'est-à-dire son échec à préparer un dossier environnemental adéquat dans le temps requis ».

Le contexte

C'est depuis les années 1990 que la théorie voulant que baleines et dauphins, qui fonctionnent eux-mêmes au sonar, puissent être affectés par les ondes sonores de ces appareils —des ondes pas mal plus puissantes que tout ce qu'on peut trouver dans la nature.

Affectés comment? On n'en est pas sûr, mais l'échouage, en mars 2000, de 16 baleines fut la goutte d'eau de trop : les sonars des navires de guerre de l'OTAN qui manoeuvraient à proximité furent blâmés —en association avec un canyon sous-marin, qui a peut-être amplifié l'effet de ces ondes sonores.

La marine souligne que, depuis, elle a adapté ses équipements et évite d'utiliser les sonars dans de telles conditions. Elle insiste également sur l'importance de distinguer les basses des moyennes fréquences, encore que les scientifiques ne s'entendent pas sur les impacts respectifs des unes et des autres.

Aucun de ces jugements n'est final. [Une nouvelle cause arrivait même en cour d'Honolulu \(îles Hawaïi\) le 11 février](#). En attendant un éventuel jugement final, si cette cause devait un jour se rendre jusqu'en Cour suprême, il s'agit de restrictions temporaires auxquelles la marine semble d'accord pour se soumettre. Et le débat scientifique risque dès lors de devenir une guerre de chiffres: là où la marine propose de ne jamais utiliser de sonars lorsque des mammifères marins sont à moins de 180 mètres, un groupe environnemental propose plutôt... 45 kilomètres! En attendant donc, la juge Cooper a tranché à 2000 mètres.